

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

séance du 23/11/2020

Date de la convocation:

17/11/2020

Date d'affichage:

17/11/2020

L'an 2020 et le 23 novembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille (à partir de 19h36), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany (problème micro jusqu'à 19h25), WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus excusés - procuration : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M. WEISS Damien (jusqu'à 19h36)

Elus absents : MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse ; M. KLIPFEL Jean-Louis,

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 057.2020

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

057.2020 : Fédération des Professionnels, Artisans et Commerçants Sauer-Pechelbronn : poursuite du partenariat et prolongation de la convention d'objectifs 2021-2023.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°105.2007 en date du 11.11.2007 : « Versement d'une aide à la fédération des professionnels, artisans, commerçants Sauer – Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°036.2008 en date du 25.02.2008 : « Attribution de subvention pour la fédération des professionnels artisans, commerçants Sauer-Pechelbronn »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007.2009 en date du 16.02.2009 : « Fédération des professionnels artisans - commerçants : subvention »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°025.2009 en date du 30.03.2009 : « Fédération des PAC : convention d'objectifs et de moyens 2009 (OCM tranche 1) »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°039B.2010 en date du 25.10.2010 : « OCM Période transitoire tranche 1 et 2 : Poursuite de l'opération avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants et versement de subventions »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°017B.2011 en date du 14.11.2011 : « OCM : attribution de subventions à la fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (inter-tranche) »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°012B.2012 en date du 10.09.2012 : « OCM Subvention Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : inter-tranche 1-2 2012 »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°016B.2012 en date du 03.12.2012 : « OCM : inter-tranche 1-2 : attribution de subvention à la fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn pour 2012 : coût de poste »,

Vu la délibération du bureau du conseil communautaire n°018B.2013 en date du 21.10.2013 : « Fédération des professionnel -artisans-commerçants Sauer-Pechelbronn : attribution de subvention intertranche OCM 2013 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°098.2015 en date du 18.05.2015 : « Fédération des artisans commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC) : attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2014 »,

*Vu la délibération du conseil communautaire n°073.2016 en date du 30.03.2016 : « Fédération des professionnels artisans-commerçants Sauer-Pechelbronn : OCM tranche 2 : convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 »,
Considérant les précédentes conventions d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn (PAC),*

Vu la délibération n°078.2018 du conseil communautaire en date du 22.10.2018: « Fédération des professionnels artisans commerçants Sauer-Pechelbronn : convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 »,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec la fédération,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens - Programme d'animation et de communication 2020-2023 : projet à signer avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises » en date du 04.11.2020,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 3ème vice-président M. Alain FUCHS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle économie, aménagement du territoire, liens avec les entreprises,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le partenariat entre la communauté de communes et la fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire,**
- **De valider la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 avec la Fédération des professionnels, artisans et commerçants du territoire, fixant notamment les engagements financiers annuels de la communauté de communes à 15 000 € maximum détaillé comme suit :**
 - Poste d'animateur et adhérent :**
 - Participation annuelle d'un montant de 50 € par adhérent PAC,
 - Participation annuelle de 25% au coût du poste d'animateur (participation plafonnée à 5 000 €),
 - Organisation de manifestations :**
 - Participation au salon annuel du printemps,
 - Participation de 20% au coût de fonctionnement du salon (participation plafonnée à 2 000 €),
 - Participation de 50 € par exposant présent au salon
 - Participation forfaitaire de 2 000 € par manifestation d'intérêt communautaire (hors salon annuel) : portes ouvertes, JNCP, ...
- **D'autoriser le président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 correspondante,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/11/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 01/12/2020